Image not found or type unknown

Covid-19 : la procédure de conciliation se veut plus efficace

Actualité législative publié le **01/07/2020**, vu **1004 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les pouvoirs publics ont décidé de favoriser le traitement préventif des difficultés des entreprises en renforçant l'efficacité de la procédure de conciliation.

Pendant la procédure de conciliation, c'est-à-dire pendant les négociations et tant qu'un accord n'est pas conclu, les poursuites ne sont pas suspendues. Les créanciers peuvent donc continuer d'agir en paiement à l'encontre de l'entreprise.

Mais des aménagements, qui s'appliquent du 22 mai au 31 décembre 2020, sont apportés en la matière. Ainsi, s'agissant des procédures de conciliation qui ont lieu pendant cette période, lorsqu'un créancier n'accepte pas de suspendre ses poursuites durant les négociations, l'entreprise peut demander au président du tribunal :

- qu'il interrompe ou qu'il interdise à ce créancier d'agir en justice contre elle pour obtenir le paiement de la somme d'argent qu'elle lui doit ou la résiliation d'un contrat pour ce motif ;

- qu'il arrête ou qu'il interdise toute procédure d'exécution visant à saisir ses meubles ou ses biens immobiliers de la part de ce créancier ;

- qu'il reporte ou qu'il échelonne le paiement des sommes qu'elle doit à ce créancier.

Autre nouveauté, lorsqu'un créancier refuse de suspendre ses poursuites durant les négociations, l'entreprise peut demander au juge un délai de grâce, c'est-à-dire la possibilité de reporter ou d'échelonner, pour 2 ans maximum, le paiement de sa dette à l'égard de ce créancier, et ce même avant que ce créancier l'ait mise en demeure ou l'ait poursuivie en justice.

Précision : ces mesures de suspension des poursuites ordonnées par le président du tribunal ne produisent leurs effets que jusqu'au terme de la mission confiée au conciliateur.

Art. 2, ordonnance n° 2020-596 du 20 mai 2020, JO du 21

Source : lesechos.fr

Articles sur le même sujet :

- Récupérer une facture impayée
- 10 astuces pour éviter les impayés
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi

- Révoquer un gérant de SARL
- Dissoudre une SARL
- Guide pratique de la SARL

- Comment demander la désignation d'un administrateur provisoire en cas de conflit entre associés ?
- Qu'est-ce que la procédure de conciliation ?
- Quels sont les effets d'un accord de conciliation ?
- Le mandat ad hoc, qu'est-ce que c'est ?
- En quoi consiste la procédure de rétablissement professionnel ?
- Comment négocier des délais de paiement avec ses fournisseurs ?
- Comment obtenir un délai de grâce ?
- Comment obtenir un délai de paiement ou une remise de dette de l'URSSAF ou des impôts ?
- En quoi consiste la cessation des paiements ?
- Quand y a-t-il cessation des paiements d'une entreprise ?
- Comment déclarer la cessation des paiements d'une entreprise ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés